

Arrondissement de VILLENEUVE SUR LOT

COMMUNE DE SAINT FRONT SUR LEMANCE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°39/2024

Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 novembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Madame Marie COSTES, Maire.

Date de convocation : 04/11/2024

Nombre de Conseillers :	En exercice :	14	Pour :	14
	Présents :	14	Contre :	
	Représentés :		Abstention :	
	Votants :	14		

Membres Présents : COSTES Marie, BRUYERES Éric, MARSAT Jeanine, SALESSE Jean Noël, BRUYERES Mélanie, BIRON Claudie, CHAPDELAINE Gisèle, COLOMBET Sylvain, COUDERC Georges, ESCOURRE Martine, KLEIN Jean-Jacques, LACOUR Michel, LOUSSERT André, PRUVOST Françoise.

Membres Absents Excusés :

Membres Absents Représentés par procuration :

SECRETAIRE DE SEANCE : BRUYERES Mélanie

OBJET : Modification du zonage d'assainissement de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-10,
Vu la délibération de la Communauté des Communes, compétent en matière d'assainissement « collectif et non collectif », en date du 20 septembre 2018, approuvant le transfert de la compétence au syndicat EAU47 à compter du 01^{er} janvier 2019,
Vu l'arrêté inter préfectoral n°47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat EAU47 et modification de ses statuts,
Vu le projet de zonage établi par les services d'EAU47.
Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat EAU47 requiert pour sa procédure un avis simple de la collectivité.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Saint Front sur Lémance, tel que proposé par le syndicat EAU47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :
 - Assainissement collectif : ajout des parcelles à urbaniser F1209, F1208, F1207 et F1206 au-dessus du lotissement de Sarmes, ajout des parcelles D599, D598 et D534 situées au début de la Route d'Aillon à Bonaguil. Suppression de la parcelle F1138

AR Prefecture

047-214702425-20241112-392024-DE
Reçu le 18/11/2024

au Séguinet, de la parcelle F361 et F375 à Lapierre et des parcelles F708 et F707 dans le Bourg.

- Assainissement non collectif : le reste de la commune.
- Prend note que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :
 - Arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du bureau syndical d'EAU47 ;
 - Déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par EAU47) ;
 - Avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique ;
 - Approbation du zonage après enquête publique délibération du bureau syndical d'EAU47
- Constate que la présente délibération a été adoptée à 14 voix.

Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Marie COSTES.



*Le caractère exécutoire de la présente délibération
Affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité
Par procédé dématérialisé le 18/11/2024*